

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique
des services de l'Education nationale
de la Haute-Marne

à

Monsieur le Président
de la communauté de communes d'Auberive
Vingeanne et Montsaugeonnais
17 Chemin des Brosses
Boite Postale 12
52190 LE MONTSAUGEONNAIS

Chaumont, le 26 juin 2018

Division des Structures
et Moyens (DISMO)

Affaire suivie par
Brigitte Baptiste

Téléphone
03.25.30.51.31

Fax
03.25.03.08.92

Courriel
ce.ia52-dismo1-1er@ac-reims.fr

21, boulevard Gambetta - BP 2070
52903 Chaumont cedex 9

Accueil du public
du lundi au vendredi
du 9h à 11h45 et de 14h à 17h

Monsieur le Président,

Dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, votre collectivité a souhaité bénéficier d'une adaptation de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours, à partir de la rentrée prochaine.

A ce titre, vous m'avez fait parvenir une demande, conjointement à celle des conseils d'école de votre communauté de communes.

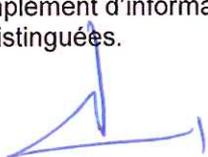
Après étude de cette demande, j'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'à titre dérogatoire, je vous autorise à mettre en œuvre cette adaptation à l'organisation scolaire, dérogeant aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10 du code de l'éducation et arrête les horaires suivants :

Commune	Ecole	Type d'école	matin entrée	matin sortie	total matin	AM entrée	AM sortie	total après- midi	total Journée
Auberive		primaire	08:55	12:15	03:20	13:50	16:30	02:40	06:00
Chassigny		primaire	09:00	12:00	03:00	13:30	16:30	03:00	06:00
Cusey		élémentaire	08:30	11:45	03:15	13:30	16:15	02:45	06:00
Le Montsaugeonnais	Prauthoy	primaire	08:30	11:45	03:15	13:30	16:15	02:45	06:00
Le Montsaugeonnais	Vaux-sous-Aubigny	primaire	09:00	12:00	03:00	13:45	16:45	03:00	06:00
Le Val d'Esnois		primaire	08:30	12:00	03:30	13:30	16:00	02:30	06:00
Longeau-Percey		primaire	08:45	12:00	03:15	13:30	16:15	02:45	06:00
Saint-Loup-sur-Aujon		primaire	09:00	12:00	03:00	13:30	16:30	03:00	06:00
Villegusien-le-Lac	Heuilley-Cotton	élémentaire	08:30	12:00	03:30	13:40	16:10	02:30	06:00
Villegusien-le-Lac		primaire	09:00	12:00	03:00	13:30	16:30	03:00	06:00

Conformément au Code de l'éducation, ces horaires ont été présentés lors de la séance du dernier conseil départemental de l'Éducation nationale.

Cette autorisation vous est accordée à compter de la rentrée 2018 et pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.


Nadette Fauvin